

ASSEMBLÉE NATIONALE23 mars 2006

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 45

présenté par
M. Venot, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 6

Supprimer l'alinéa 9 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa est d'ordre réglementaire.